

1. OBJECTIF GÉNÉRAL

La présente politique de développement durable vise à bâtir, pour l'Institut de cardiologie de Montréal (ICM) et avec l'aide de sa collectivité, un avenir sain, durable et responsable, tout en conservant un souci constant d'équité intra et intergénérationnelle. L'objectif poursuivi par l'ICM en élaborant la présente politique est de se renouveler continuellement, et ce, en favorisant un processus participatif de gestion du changement et de dialogue avec l'ensemble de ses partenaires internes et externes. En tant qu'organisation responsable, l'ICM se soucie de l'état de santé de son personnel, de ses usagers et de sa collectivité. Il désire être un modèle et assurer son rôle de leader en matière de santé dont le développement durable est une des assises.

De plus, l'ICM reconnaît les impacts que peuvent avoir ses activités, services et produits sur la collectivité. Par sa responsabilité corporative et citoyenne, il souhaite poursuivre ses actions en vue de préserver et d'améliorer la qualité de vie des personnes, et ce, dans le respect de celle d'autrui et des générations à venir.

2. CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

La présente politique s'inscrit dans l'application de la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) qui définit le concept de développement durable comme étant :

« [...] un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. »

Ainsi, la Loi prend en compte seize principes qui sont présentés en Annexe 1.

3. CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'adresse à tout le personnel de l'établissement, aux médecins, dentistes, pharmaciens et chercheurs, ainsi qu'à toute personne qui œuvre à titre de bénévole, d'étudiant, de stagiaire ou en vertu d'un contrat de service. Elle s'applique aussi à tous les usagers, aux membres de leur famille ou à leurs représentants ainsi qu'aux visiteurs.

L'ICM et les différents intervenants œuvrant dans ses installations s'engagent à appliquer cette politique, notamment à travers les diverses collaborations qu'ils entretiennent avec les partenaires, soit les autres membres du réseau de la santé et des services sociaux, les institutions de recherche, les organismes communautaires, les diverses instances publiques et les fournisseurs de biens et services de l'ICM.

APPROUVÉE PAR :
Rencontre exécutive : Le 10 décembre 2019

EN VIGUEUR :
Décembre 2019

Page : 1
De : 5

Dates de révision : Décembre 2019

4. PRINCIPES DIRECTEURS

La présente politique repose sur les principes directeurs suivants :

- Maintenir l'intégrité de l'environnement pour assurer la santé et la sécurité des personnes visées dans les champs d'application de la présente politique et préserver les écosystèmes qui entretiennent la vie (milieu de vie);
- Assurer l'équité sociale pour favoriser le plein épanouissement de tous, l'essor des communautés et le respect de la diversité (mode de vie);
- Viser l'efficacité économique pour créer une économie innovante, prospère et responsable (niveau de vie).

5. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Les objectifs poursuivis par l'ICM en élaborant la présente politique de développement durable sont les suivants :

- Devenir un chef de file dans son secteur d'activité en matière de développement durable;
- Minimiser les impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement par l'adoption d'un comportement éthique et transparent;
- Poursuivre les objectifs fixés par les plans d'action en développement durable;
- Concevoir, actualiser et implanter une démarche permanente de développement durable;
- Engendrer, maintenir et encourager, chez tous les membres du personnel, les usagers et les visiteurs, un souci constant de leurs responsabilités individuelles et collectives, visant à faire de l'ICM une organisation impliquée, responsable et soucieuse en matière de développement durable.

6. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

L'ICM :

- Favorise la compréhension, la promotion et l'engagement en matière de développement durable;
- Intègre, de façon transversale, les principes de développement durable à l'ensemble de ses activités, tout en assurant la cohérence et l'efficacité des actions, en accord avec les politiques et règlements existants;
- Guide ses actions afin de réaliser sa stratégie de développement durable et d'atteindre ses objectifs, en tenant compte de la disponibilité de ses ressources;
- Anticipe les impacts à court, moyen et long termes des bénéfices et des risques associés à ses actions.

7. RESPONSABILITÉS D'APPLICATION

Les rôles, responsabilités et obligations des divers intervenants dans l'application de la présente politique sont répartis de la façon suivante :

7.1. Le conseil d'administration

- Adopte la présente politique;
- S'assure que les actions posées par l'ICM sont cohérentes avec la présente politique.

APPROUVÉE PAR :
Rencontre exécutive : Le 10 décembre 2019

EN VIGUEUR :
Décembre 2019

Page : 2
De : 5

Dates de révision : Décembre 2019

7.2. Le comité de direction

- Recommande la présente politique au conseil d'administration;
- Intègre les principes de développement durable dans ses prises de décision relatives aux grandes orientations de l'organisation, ainsi que dans la planification de ses différents dossiers et projets.
- Soutient les directions dans la mise en œuvre et l'application de la présente politique, et ce, dans le respect de leurs champs de responsabilités.

7.3. La direction générale

- Voit à l'application et au respect de la présente politique par les directions de l'ICM et les personnes qui y exercent des fonctions, de même qu'au sein de l'ensemble des activités de l'organisation.

7.4. La direction des ressources technologiques et immobilières

- Assure la diffusion et la mise à jour de la présente politique et de toute la documentation s'y rattachant;
- Coordonne la stratégie de développement durable de l'ICM;
- Assure la mise en œuvre de la politique en collaboration avec les directions concernées.

7.5. Les gestionnaires

- Sont responsables de l'application et du respect de la présente politique dans leur unité administrative; ils doivent notamment prendre toutes les mesures nécessaires pour encourager l'adhésion à la présente politique et favoriser l'adoption de comportements responsables et inhérents aux principes directeurs.

7.6. Le personnel et les bénévoles

- S'approprie l'essence de la politique et adopte des comportements responsables et inhérents aux principes directeurs.

7.7. Les usagers et visiteurs

- Sont invités à participer à la mise en œuvre de la présente politique.

7.8. Le comité de développement durable

- Recommande la présente politique au comité de direction;
- Recommande et met en œuvre un plan d'action qui en découle;
- Les membres du comité de développement durable sont issus de différentes directions afin d'assurer la transversalité et une représentativité au sein de l'organisation; la composition et le mandat du comité sont présentés en Annexe 2.

8. MÉCANISMES DE RÉVISION

APPROUVÉE PAR :
Rencontre exécutive : Le 10 décembre 2019

EN VIGUEUR :
Décembre 2019

Page : 3
De : 5

Dates de révision : Décembre 2019

INSTITUT DE CARDIOLOGIE DE MONTRÉAL

SUJET : POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

POLITIQUE N° : DRTI-02

Le cas échéant, la présente politique et les documents qui l'accompagnent seront mis à jour à la suite de modifications apportées aux lois et règlements en vigueur, ainsi qu'aux processus internes de gestion ayant un rapport direct avec un ou des éléments de leur contenu. Sinon, ils seront révisés aux quatre (4) ans.

9. APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration de l'ICM.

10. RÉFÉRENCES

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE QUÉBEC. Politique de développement durable, Québec, 2014

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE QUÉBEC. Plan « vert », Québec, 2008

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SHERBROOKE. Politique de développement durable, Sherbrooke, 2008,

INSTITUT UNIVERSITAIRE EN SANTÉ MENTALE DE QUÉBEC. Politique environnementale, Québec, 2010

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. Plan d'action de développement durable 2009-2015, Québec, 2013

QUÉBEC. Loi sur le développement durable, RLRQ, c. D-8.1.1, à jour le 1er mai 2013,

UNIVERSITÉ LAVAL. Politique institutionnelle de développement durable, Québec, 2008

APPROUVÉE PAR :

Rencontre exécutive : Le 10 décembre 2019

EN VIGUEUR :

Décembre 2019

Page : 4

De : 5

Dates de révision : Décembre 2019

INSTITUT DE CARDIOLOGIE DE MONTRÉAL

SUJET : POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

POLITIQUE N° : DRTI-02

-ANNEXES-

- **ANNEXE 1** Définition des seize principes de développement durable
- **ANNEXE 2** Comité développement durable : mandat et composition

APPROUVÉE PAR :
Rencontre exécutive : Le 10 décembre 2019

EN VIGUEUR :
Décembre 2019

Page : 5
De : 5

Dates de révision : Décembre 2019